

**RAPPORT DE L'INSPECTION  
DES INSTALLATIONS CLASSEES**

**CALITOM  
ZE La Braconne  
route du bois grollet  
lieu dit "La Faye"  
16600 MORNAC**

**Objet :** Modification de l'article 1.2.3.2 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2014 portant sur l'origine géographique des déchets issus de la collecte sélective  
Modification des horaires de fonctionnement.

**Réf :** Bordereau du 07 juillet 2015

**P. J. :** Courrier du 06 juillet 2015 de CALITOM  
Courrier du 06 août 2015  
Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Par bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet nous a transmis pour avis, une demande concernant la modification de l'origine géographique d'une partie des déchets issus de la collecte sélective et la modification des horaires de fonctionnement du pôle de valorisation de déchets dit ATRION à MORNAC.

Ces installations ont été autorisées par arrêté préfectoral du 07 février 2014.

## **1 Modification de l'origine géographique d'une partie des déchets issus de la collecte sélective.**

Dans le dossier joint à la demande, CALITOM indique que l'outil de production de MORNAC traite 21 500 tonnes par an de déchets issus de la collecte sélective pour l'ensemble du département de la Charente. Depuis le début de l'année, il a été constaté une baisse de l'ordre de 4% de ce tonnage.

Le site ATRION est autorisé à recevoir un tonnage maximum annuel de déchets recyclables secs de 26 500 tonnes. Afin d'atteindre ce tonnage, CALITOM souhaite accueillir à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, les déchets issus de la collecte sélective du CYCLAD (ex SMICTOM Val d'AUNIS) syndicat mixte fermé de la CHARENTE-MARITIME. Ces déchets sont actuellement traités sur le centre de tri ALTRIANE de LA ROCHELLE, équipement fortement saturé. Ce nouveau marché, représentant environ 3500 tonnes annuelles, serait d'une durée ferme d'un an et reconductible deux fois un an.

Le volume total des déchets issus de la collecte sélective traités au niveau du site de MORNAC passerait donc de 21 500 tonnes/an à 25 000 tonnes/an.

Comme évoqué précédemment, le traitement de ces déchets se fait sur le centre de tri ALTRIANE de LA ROCHELLE. Un comparatif en terme de trafic a été réalisé par l'exploitant. Le nombre de kilomètres parcourus par an entre la situation actuelle et celle à venir représente une augmentation de l'ordre de 7%.

L'impact sur le flux de camions entrants sur le site sera faible et se limitera à 1 semi-remorque de type FMA par jour en moyenne. Le trafic actuel représente 15,5 camions par jour (semi-remorque FMA ou benne de déchets).

La demande prévoit également une modification des horaires de fonctionnement du site (courrier du 06 août 2015) du lundi au samedi où le site fonctionnerait de 5h à minuit au lieu de 7h à 21h.

L'inspection propose donc d'accorder une suite favorable à la demande de CALITOM en modifiant les horaires de fonctionnement du site et l'origine géographique des déchets issus de collecte sélective compte tenu du fait que le tonnage maximum reste inchangé et que les modifications demandées sont non substantielles..

## **2 Conclusions**

Par courrier du 06 juillet 2015 complété le 06 août 2015, CALITOM nous a transmis une demande concernant la modification de l'origine géographique d'une partie des déchets issus de la collecte sélective ainsi que des horaires de fonctionnement du site ATRION à MORNAC.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, l'inspection considère que les modifications sont recevables à savoir :

- origine géographique des déchets issus de la collecte sélective (3500 tonnes provenant du CYCLAD (Syndicat mixte de Charente Maritime)) ;
- horaires de fonctionnement de 5h à minuit du lundi au samedi.

L'inspection des installations classées propose donc aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande sollicitée par CALITOM.

Un projet d'arrêté complémentaire est joint au présent rapport.

